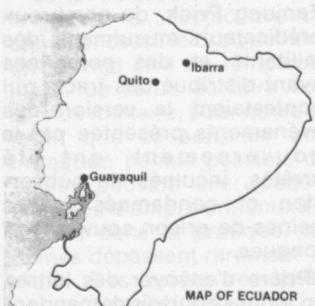


## Equateur : constat de torture

Dans les grandes villes, des membres de la police et de l'armée prennent souvent part à la torture. C'est ce que révèlent, entre autres, des témoignages détaillés et des déclarations sous serment faites par des médecins. Il semble que le nombre décroissant d'informations signalant mauvais traitements et tortures depuis 1979, date à laquelle des élections ont mis fin à huit années de régime militaire, soit de nouveau en hausse.

Les victimes sont aussi bien des personnes soupçonnées de vol que des militants étudiants suspectés d'avoir collaboré à la guérilla *Alfarista*. Vive, Carajo (AVC).

Dans des affaires politiques récentes, la torture a été signalée dans le cadre de méthodes de détention inconnues jusqu'alors. Des suspects sont appréhendés sans mandat et détenus, généralement de 24 à 72 heures pendant lesquelles on les interroge, mais ces faits sont démentis. Des personnes seraient souvent appréhendées par des policiers en civil



du Servicio de Investigación Criminal - SIC (Service d'enquêtes criminelles), interrogées brièvement, puis transférées dans des centres d'interrogatoire militaires secrets. Après leur libération, des personnes appréhendées à Quito, la capitale, ont dit qu'on leur avait bandé les yeux, puis qu'après un trajet d'environ 40 minutes en voiture, elles étaient arrivées dans un centre (qui leur a semblé être à Conocoto - Valle de los Chillos) où elles avaient subi un long interrogatoire sous la torture.

Le 12 mars 1985 à minuit, une trentaine d'hommes armés ont appréhendé Fernando Chávez Bermúdez, étudiant en médecine âgé de 19 ans, à Quito. Après sa libération le 15 mars, celui-ci a dit qu'on lui avait collé les paupières avec du ruban adhésif

et recouvert la tête d'un capuchon, puis qu'on l'avait emmené en voiture dans un centre militaire non identifié, hors de Quito. Là, on l'aurait battu, brûlé avec des cigarettes, trempé d'eau froide et torturé à l'électricité.

Un examen pratiqué à l'Ecole de médecine a révélé que le visage et le corps de Fernando Chávez étaient meurtris et brûlés. Mais les autorités n'ont jamais reconnu officiellement son arrestation et aucune enquête n'aurait été entamée sur cette affaire.

Le cas d'un enseignant, Marco Benalcazar Gómez, est similaire. Il a été arrêté sans mandat le 24 octobre 1985 à Ibarra, sans que l'on sache où il était pendant quatre jours. Voici ce qu'il a déclaré sous serment: On l'a emmené dans une maison isolée à Yahuarcocha pour l'interroger. Le premier jour, on l'a soulevé à l'aide de cordes attachées tantôt à ses pouces, tantôt à ses doigts, puis on l'a frappé à coups de pied et de poing et on lui a maintenu la tête dans un réservoir d'eau froide. Le jour suivant, on l'a suspendu de nouveau par les pouces, puis on l'a pratiquement asphyxié en lui enfonceant un citron dans la bouche pendant qu'on lui versait du coca-cola dans les narines, et on l'a taillé avec un couteau. Le 26 octobre au soir, on l'a emmené au quartier général du SIC à Quito, où on l'a battu de nouveau.

Le 4 novembre, un tribunal d'Ibarra n'a pas retenu l'accusation de participation à des extorsions commises par l'AVC et il a été libéré. Un examen médical, ordonné par le tribunal, a été pratiqué le jour même. Cet examen a révélé des blessures causées neuf ou 10 jours plus tôt, qui concordaient avec les allégations de torture, dont des écorchures et une raideur dans les deux mains, en particulier du pouce

## Libérations en Afrique du Sud



Johnny Issel, dirigeant d'une communauté du Cap, avec sa femme Zubeida Jaffer, secrétaire général du syndicat des ouvriers du vêtement, le 5 février 1986, peu après leur libération après avoir été détenus presque deux mois au secret sans jugement. Au cours des 13 dernières années, Johnny Issel a été presque constamment frappé d'interdiction ou détenu. Vers la fin du mois de mars, des fonctionnaires ont confirmé que, suite à une décision de la cour d'appel, son assignation à résidence n'était plus valable.

et de l'index, des coupures aux doigts de la main gauche et au ventre, et des ecchymoses sur tout le corps.

AI a fait appel aux autorités dans cette affaire comme dans d'autres, mais les autorités ont déclaré que les prisonniers étaient des membres de l'AVC et qu'aucune violation n'avait été commise. Dans sa lettre du 23 décembre, le ministre équatorien des Affaires étrangères a déclaré que «ni dans l'affaire Marco Benalcazar ni dans aucune autre, les enquêteurs n'avaient eu recours à la torture, à la détention au secret ou à la violence.»

Dans sa lettre du 10 mars 1986, le ministre Luis E. Robles Plaza disait que pendant la détention et les interrogatoires, la procédure

suivie dans tous les cas était conforme à la loi et que Marco Benalcazar et d'autres personnes qui se prétendaient victimes de violations des droits de l'homme étaient des membres «reconnus» de l'AVC.

A la connaissance d'AI, le gouvernement équatorien n'a entamé aucune enquête au cours de l'année passée sur les constats de torture ni sur la détention non reconnue dans des affaires politiques, mais a souligné la «culpabilité» des victimes présumées. En septembre 1985, le président Léon Febres Cordero a dit que «ceux qui vivent dans le respect de la Constitution et de la loi» bénéficiaient du respect absolu de leurs droits fondamentaux. ■

# Campagne pour les prisonniers du mois



**Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.**

## MAROC

**Ahmed El Fessas: Ingénieur né à Meknès en 1949, il purge une peine de 20 ans de prison infligée en 1977, date à laquelle Al l'a adopté comme prisonnier d'opinion.**

Ahmed El Fessas était l'un des quelque 200 membres d'un groupe socialiste connu sous le nom de Frontistes, arrêtés entre 1974 et 1976. Les suspects auraient été détenus au secret pendant de longues périodes et un certain nombre aurait été torturé. Ils ont été jugés en janvier 1977 sous les inculpations d'appartenance à une association illégale et complot contre la sécurité intérieure de l'Etat.



Pendant le procès, le parquet a affirmé qu'en préconisant la formation d'une république populaire au Maroc, les accusés avaient effectivement l'intention d'user de violence pour renverser la monarchie. Les éléments de preuve produits pendant le procès consistaient en documents de gauche et matériel de reproduction. A la connaissance d'AI, aucun élément de preuve n'a été produit permettant de penser que les inculpés aient usé de violence ou préconisé son usage.

Un observateur d'AI qui assistait au procès a signalé que le droit de défense des prisonniers était sévèrement restreint et que la procédure suivie n'était pas conforme aux normes internationales pour un procès équitable. Les avocats de la défense n'auraient pas eu le droit de communiquer avec les accusés pendant les audiences. Ni les accusés, ni leurs avocats n'ont eu la possibilité de faire des déclarations au sujet des mauvais traitements subis pendant leur détention préventive.

129 accusés ont été condamnés à des peines allant de cinq à 30 ans de prison et 44

à l'emprisonnement à vie (39 ont été condamnés par contumace). Beaucoup d'accusés se sont vu infliger des peines supplémentaires de deux ans de prison parce qu'ils s'étaient plaints au tribunal de la manière dont se déroulait le procès.

Ahmed El Fessas a été condamné à 20 ans de prison et se trouve à la prison centrale de Kenitra.

□ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant sa libération à: Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, Palais Royal, Rabat, Maroc, et à: S.E. Monsieur Moulay Mustapha Belarbi Alaoui, Ministre de la Justice, Rabat, Maroc. ■

## CUBA

**Ariel Hidalgo Guillén: enseignant âgé de 41 ans, il purge une peine de huit ans de prison, parce qu'il aurait critiqué le gouvernement.**

Ariel Hidalgo Guillén a été arrêté, le 19 août 1981, par des membres du Departamento de Seguridad del Estado - DSE (Département de la sûreté de l'Etat). Il aurait été conduit dans un hôpital psychiatrique avant d'être emmené au quartier général du DSE, où il a été inculpé en vertu de l'article 108-1 du Code pénal cubain de provocation «contre l'ordre social, la solidarité internationale ou l'Etat socialiste, au moyen de propagande orale, écrite ou sous une toute autre forme».

Il a été condamné à huit ans de prison. On a peu d'informations sur son procès. Le principal élément de preuve produit contre lui aurait consisté en un témoignage de membres du Comité de la Defensa de la Revolucion - CDR (Comité local de la défense de la révolution), qui a dit, entre autres, qu'il «parlait trop».

Cependant, AI croit qu'il a été reconnu coupable en raison d'un manuscrit non publié, intitulé *Cuba, l'Etat marxiste et la «nouvelle classe»: étude matérialiste dialectique*, que la police aurait trouvé lorsqu'elle a perquisitionné à son domicile

## INDONÉSIE

**Mawardi Noor: prédicateur musulman âgé de 68 ans et ancien membre du parlement, il purge une peine de 14 ans de prison pour avoir critiqué la politique du gouvernement dans ses sermons.**

Mawardi Noor, président général adjoint du corps de prédicateurs islamiques, a été arrêté le 14 septembre 1984, deux jours après que 30 personnes au moins eurent été tuées lors d'un affrontement violent entre les forces de sécurité et une foule de musulmans qui essayaient de libérer quatre fonctionnaires de la mosquée détenus à Tanjung Priok (Jakarta). Il a été jugé exactement une année plus tard sous l'inculpation de subversion, après une série de sermons prononcés entre avril 1983 et septembre 1984. Le 15 janvier 1986, il a été condamné à 14 ans de prison.

Dans ses sermons, Mawardi Noor critiquait le projet de loi demandant que toutes les organisations politiques et sociales fondent leur constitution uniquement sur la Pancasila (idéologie de l'Etat). Il affirmait aussi que des membres du parlement étaient corrompus. Mawardi Noor, qui a décrit son procès comme «une formalité», a admis qu'il avait critiqué le projet de loi, mais a dit qu'il n'avait pas critiqué la Pancasila même. Il a dit qu'aucun de ses sermons n'avait de rapport avec les actes de violence de Tanjung Priok. Les éléments de preuve produits pendant le procès n'indiquent pas non plus qu'il ait usé de violence ni préconisé son usage.

Suite aux affrontements de Tanjung Priok, de nombreux prédicateurs musulmans, des militants et des personnes ayant distribué des tracts qui contestaient la version des événements présentée par le gouvernement, ont été arrêtés, inculpés de subversion et condamnés à des peines de prison souvent fort longues.

□ Prière d'envoyer des lettres en termes courtois demandant la libération de Mawardi Noor à: S.E. Monsieur le Président Suharto, Presiden RI, Istana Negara, Jalan Veteran, Jakarta, Indonésie. ■

## Libérations:

Quelque 300 personnes, qui étaient toujours détenues sans inculpation, ont été libérées lorsque l'état d'urgence a été levé le 7 mars 1986 en Afrique du Sud. Huit mille personnes au total, dont 2 000 enfants de moins de 16 ans, ont été détenues entre juillet 1985 et mars 1986. Au nombre des libérés se trouvaient beaucoup de personnes qui, d'après AI, étaient des prisonniers d'opinion, dont: Kenneth Fihla, 18 ans, arrêté en septembre 1985, Amos Masando, 22 ans, et Sydney Rapulane Molekane, 24 ans, arrêtés en juillet 1985. ■

## La peine de mort

Al a appris que 80 personnes avaient été condamnées à mort dans 14 pays et que 22 exécutions avaient eu lieu dans 9 pays en février 1986.

## Pologne: formation d'un groupe pour la paix

Le mouvement pour la paix et la liberté (RWP) s'est formé en avril 1985, suite à une série de protestations contre l'emprisonnement de Marek Adamkiewicz, objecteur de conscience.

Marek Adamkiewicz a été condamné à deux ans et demi de prison en décembre 1984 pour avoir refusé de prêter serment à «l'alliance fraternelle de la Pologne avec l'armée soviétique».

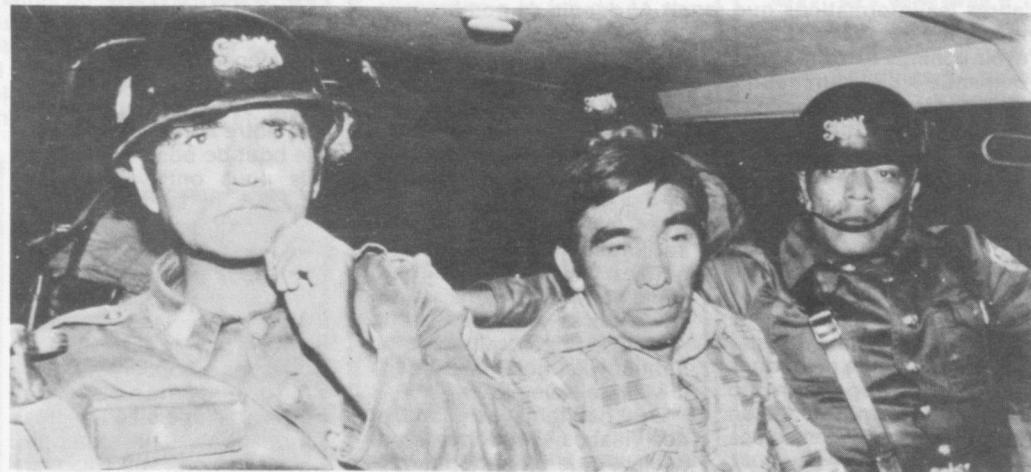
Le RWP a fait campagne pour la libération de Marek Adamkiewicz, pour que le serment des recrues porte sur un engagement plus restreint et pour que soit institué un service de remplacement pour les objecteurs de conscience. Dans le cadre de cette campagne, 28 jeunes ont rendu leurs papiers militaires aux autorités, à la suite de quoi des amendes ou de courtes peines de prison ont été infligées à la plupart d'entre eux. Des milliers de personnes ont signé des pétitions appuyant les demandes du RWP.

Wojciech Jankowski, professeur de 21 ans et membre du RWP, a été condamné en décembre 1985 à trois ans et demi d'emprisonnement pour objection de conscience. Il avait exprimé son désir d'effectuer un service de remplacement. Un autre membre du RWP, Tomasz Wacko, a été condamné en mars 1986 à un an et demi d'emprisonnement pour avoir refusé de prêter serment à l'armée.

Deux autres membres en vue de ce mouvement, Piotr Niemczyk et Jacek Czaptowicz, ont été arrêtés le 19 février 1986. Ils ont été inculpés de participation à des activités illégales en rapport avec le RWP et risquent une peine maximum de trois ans d'emprisonnement.

Al a tous adoptés comme prisonniers d'opinion, emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et d'association. ■

## El Salvador : arrestation d'un militant des droits de l'homme



© Joe Fish

Brígido Beltrán Sánchez, ouvrier agricole de 58 ans, qui s'occupait bénévolement d'œuvres sociales dans sa paroisse, a été arrêté le 4 janvier dernier dans le département de Cuscatlan par des membres de la garde nationale salvadorienne. Il participait à une marche salvadorienne pour la paix, pour soutenir une marche internationale pour la paix qui traversait l'Amérique centrale et qui s'était vu refuser l'entrée en El Salvador.

Brígido Beltrán a été emmené au quartier général de la garde nationale à San Salvador, où il est resté au secret pendant 10 jours. Il dit qu'on l'a gardé les yeux bandés, qu'on lui a donné des coups de pied et qu'on l'a menacé de mort, qu'il a été privé de sommeil et qu'on l'a obligé à se tenir debout ou accroupi des heures d'affilée. D'après son témoignage recueilli par un groupe local des droits de l'homme le 19 janvier, il a été drogué, ce qui lui a fait perdre le contrôle de ses paroles pendant les interrogatoires suivants. Toujours sous l'effet de ce traitement, il a été forcé le 12 janvier de signer une déclaration par laquelle il reconnaissait avoir tué des membres d'un groupe paramilitaire rural en 1978. Le 14 janvier, il a été transféré à la prison pour hommes La Esperanza, à Mariona, où il se trouve actuellement.

L'arrestation de Brígido Beltrán est la dernière en date d'une série de violations des droits de l'homme dirigée contre lui, sa famille et d'autres membres de leur communauté, en raison, semble-t-il, de leurs activités légales au sein d'un groupe chrétien local.

En 1977, la femme de Brígido Beltrán et leurs huit enfants, dont le dernier n'avait qu'un an, et 30 autres membres du groupe ont été arrêtés par les forces de sécurité et des membres d'un groupe paramilitaire rural dans leur ville de Monte San Juan (département de Cuscatlán). La famille de Brígido Beltrán a été libérée par la suite sans inculpation. Depuis lors, elle continue d'être victime de violations des

droits de l'homme, telles que arrestations arbitraires et tortures. En 1979, le mari de la fille ainée de Brígido Beltrán a été tué par des hommes en civil, qui auraient appartenu

aux forces de sécurité.

Al a demandé aux autorités salvadoriennes des informations sur les accusations précises qui pèsent contre Brígido Beltrán. Elle a demandé aussi qu'il soit libéré immédiatement en tant que prisonnier d'opinion s'il a été arrêté pour l'exercice non violent de ses activités religieuses. ■

## Madagascar: des membres d'un club de kung-fu sont détenus sans procès

Al a demandé en mars dernier que 36 personnes au moins, détenues sans jugement depuis le 1<sup>er</sup> août 1985 et qui n'auraient pas été inculpées, soient libérées ou bien jugées. Elles faisaient partie d'un groupe de 200 personnes arrêtées lorsque les forces armées malgaches ont attaqué le domicile de personnes soupçonnées d'appartenir à des clubs pratiquant l'art martial chinois du kung-fu.

Les autorités ont déclaré qu'elles avaient pris cette mesure pour prévenir une menace contre la sécurité de l'Etat. La plupart des personnes arrêtées ont été libérées par la suite. Durant cette agression, 20 personnes au moins - mais peut-être 60 et plus - ont été tuées, la plupart étaient des personnes soupçonnées de se passionner pour le kung-fu.

Les arrestations auraient eu un motif politique et les personnes détenues seraient suspectées d'opposition au régime.

Au cours de ces dernières années, les clubs de kung-fu ont joué un rôle important dans la vie politique d'Antananarivo, capitale de Madagascar. Le kung-fu, sorte de combat non armé, est devenu populaire au cours des

années 70, surtout à Antananarivo, où il y aurait eu plus de 6 500 membres dans les clubs de kung-fu en 1985. Des partis politiques d'opposition au régime du président Didier Ratsiraka ont essayé de recruter des sympathisants dans ces clubs.

En 1983 et 1984, il y a eu de fréquents affrontements entre les membres des clubs de kung-fu et ceux des Tanora Tonga Saina - TTS (Jeunes qui sont conscients de leurs responsabilités), organisation militante de jeunes qui soutiennent le gouvernement. En plusieurs occasions, des membres des clubs de kung-fu auraient été employés comme vigiles par des commerçants et des propriétaires pour se protéger contre les TTS qui sont largement critiqués en raison de leur conduite indisciplinée. Au cours d'un affrontement en décembre 1984, plus de 50 personnes auraient été tuées, la plupart étaient membres des TTS.

Appartenir à un club de kung-fu équivaut maintenant à faire opposition au régime du président Ratsiraka et aux TTS qu'il soutient. ■

# Informations de torture au Zaïre

D'après les informations que reçoit AI depuis de nombreuses années, les détenus politiques et les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime sont souvent torturées. L'organisation a demandé à plusieurs reprises aux autorités zaïroises d'ouvrir une enquête sur les allégations de torture et de mauvais traitements, et de traduire en justice les responsables de ces violations. Le gouvernement a démenti ces allégations et déclaré que la torture est interdite au Zaïre en vertu de la Constitution et des lois.

Le 19 mars 1986, AI a publié un nouveau rapport intitulé, *Zaïre - violations des droits de l'homme au Shaba: les forces armées en cause*, qui donne des précisions sur l'arrestation et la torture de personnes suspectées d'opposition au régime dans deux régions en grande partie rurales situées au sud-est du pays.

En novembre 1984, une petite ville de la région méridionale du Shaba a défrayé la chronique pendant plusieurs jours, lorsque des opposants armés au régime du président Mobutu Sese Seko s'en sont rendus maîtres. Il s'agit de la ville de Moba qui, une fois reconquise par les troupes gouvernementales deux jours plus tard, est retombée dans l'oubli. Cependant, au cours des quelques mois suivants, Moba et la campagne environnante ont été placées sous contrôle de l'armée et soumises à des opérations anti-insurrectionnelles qui ont entraîné l'arrestation de centaines de civils non armés.

Dès le début de 1985, AI a commencé à recevoir des informations signalant que des civils arrêtés pendant les opérations anti-insurrectionnelles étaient torturés et tués.

## Témoignage d'un étudiant

**Il y avait quatre soldats: trois d'entre eux me tenaient et le quatrième a placé trois baguettes en bois entre les doigts de ma main droite. Les extrémités des baguettes en bois étaient reliées par une cordelette que le garde a commencé à serrer, accroissant la pression sur mes doigts à tel point que j'ai eu l'impression qu'ils allaient être écrasés. L'un des soldats qui me tenaient s'est mis à me frapper dans le dos avec une matraque en caoutchouc. J'ai subi cette torture deux autres fois et encore une autre fois dans le courant de la matinée. J'ai été soumis au même traitement chaque jour de la semaine - toujours à la main droite.**

*Etudiant torturé au quartier général des forces armées à Kalemie en décembre 1984.*

par les forces armées zaïroises. Ces violations étaient signalées non seulement à Moba, mais aussi en d'autres endroits de la région du Shaba, le long du lac Tanganyika, notamment dans la ville de Kalemie.

Des habitants de Moba et des villages environnants ont déclaré que les troupes zaïroises, qui avaient reconquis la ville, avaient enlevé des personnes à leur domicile et les avaient détenues illégalement. Certains prisonniers auraient été emmenés au quartier général des forces armées à Moba, puis exécutés sommairement, tandis que d'autres auraient été fusillés dans des villages et dans la campagne, sans même avoir été interrogés. Dans le village de Kitumba, sur la rive du lac Tanganyika, des troupes auraient barricadé plusieurs hommes dans une maison et y auraient mis le feu, brûlant vifs tous ceux qui se trouvaient à l'intérieur.

Plusieurs détenus ont «disparu» pendant des mois après avoir été transférés secrètement de nuit dans différents centres de détention. A Kalemie, port important d'environ 60 000 habitants, tout comme à Moba, petit port de pêche d'environ 8 000 habitants, des personnes dont la détention n'était pas reconnue, ont été mises en cellule dans divers camps et installations militaires. Il était souvent impossible aux familles de retrouver leurs traces.

Par la suite, AI a pu interviewer des habitants de Moba et de Kalemie, parmi lesquels d'anciens prisonniers politiques, dont certains ont des cicatrices qui correspondent à leurs allégations de torture. Plusieurs avaient été arrêtés et torturés des mois avant que des groupes d'opposition n'occupent Moba. Des témoignages détaillés de quatre victimes de la torture figurent dans le rapport d'AI. Chacune d'elles dit avoir été détenue au secret par les forces armées sans aucune poursuite judiciaire et sans inculpation ni jugement.

Au nombre des tortures décrites par les anciens prisonniers figurent:

- Passages à tabac et coups de fouet infligés à l'aide de matraques en caoutchouc, de fouets en cuir et de fils bar-

## «Je me suis mis à hurler de douleur. Ils continuaient à brancher et couper le courant...»

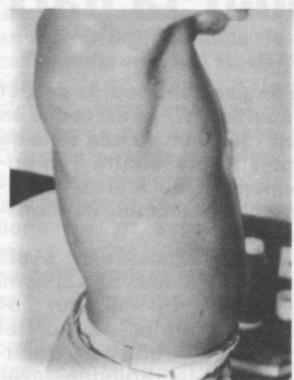
«Les soldats nous ont emmenés dans la cour et nous ont fait allonger de telle façon que tout le poids de notre corps reposait sur le bout de nos doigts. Puis ils nous ont soulevé les jambes et se sont mis à nous battre à coups de matraques - nous étions sensés, pendant ce temps-là, garder notre appui sur les doigts...»

L'officier m'a posé des questions concernant des tracts demandant le boycott d'une élection et la formation d'un groupe d'opposition. Je lui ai répondu que je ne savais rien. Il a alors ordonné à deux soldats d'allumer des cigarettes et ils ont commencé à me brûler les mains, les bras et le reste du corps...

Ils m'ont fait entrer dans une pièce voisine, éclairée par une faible lumière rouge. J'ai vu des appareils sur le mur. A ce moment-là, j'étais nu. Les hommes m'ont poussé vers le mur et ont placé une pince métallique sur mon pénis. Ils m'ont demandé de parler vite, sinon... L'un d'eux a alors tourné un bouton et une décharge électrique m'a secoué. Je me suis mis

à hurler de douleur. Ils continuaient à brancher et couper le courant... J'ai commencé à crier et à dire tout ce qui me passait par la tête. Je ne sais pas ce que j'ai dit: ce à quoi je pensais, je suppose. Cela a continué longtemps, peut-être bien 30 minutes. Puis j'ai perdu connaissance.»

*Enseignant torturé au camp militaire de Mahito à Kalemie, en août 1984.*



Les marques entourées sont celles de brûlures de cigarettes, infligées sur le torse de l'enseignant qui a fait le présent témoignage. On lui a brûlé aussi les mains et les bras.

belés, souvent alors que la victime est attachée;

- Brûlures infligées avec des cigarettes et des allumettes;
- Écrasement des doigts;
- Décharges électriques dans les organes génitaux;
- Suspension d'une lourde pierre aux testicules.

Un fonctionnaire local a décrit les tortures qu'on lui a infligées en janvier 1985 à Moba, en ces termes: «Ils m'ont lié les mains, qui étaient déjà attachées par des menottes, avec une corde passée entre mes jambes et attachée au plafond. Ils ont utilisé aussi des allumettes et des aiguilles. Ils ont allumé les allumettes puis les ont appliquées contre mon corps, partout, pendant qu'elles brûlaient. Ils m'ont enfonce une aiguille sur deux centimètres. Une fois, ils ont attaché une corde d'environ 30 centimètres à mes testicules, au bout de cinq minutes, j'étais presque mort.»

Les pouvoirs d'arrestation et d'emprisonnement de civils par les forces armées sont rigoureusement limités par la législation zaïroise; il leur est interdit de procéder à des exécutions extrajudiciaires et d'exercer des représailles. Il est évident que cette législation a été gravement violée et qu'en outre, les autorités n'ont

pris aucune mesure pour empêcher ou punir ces violations. AI demande instamment au haut commandement des forces armées de donner publiquement des instructions à tous les membres des forces armées et de veiller à leur application. Ces instructions devraient stipuler que la torture et l'exécution extrajudiciaire de prisonniers ne seront tolérées en aucune circonstance et que les responsables de ces actes seront poursuivis.

En d'autres endroits du Zaïre cependant, les forces armées ne seraient pas les seules à infliger des tortures. Vers la fin de 1985, plus de 100 personnes, suspectées de soutenir un parti d'opposition politique non violent, ont été arrêtées à Kinshasa, à Mbuj-Mayi (région du Kasaï oriental) et à Kipushi (région du Shaba). Beaucoup auraient été torturées par la police et certaines seraient mortes en garde à vue.

Les autorités doivent agir de toute urgence pour mettre fin à la torture au Zaïre. AI demande au gouvernement de mettre en œuvre les mesures pratiques du programme en 12 points pour la prévention de la torture afin de protéger toutes les personnes emprisonnées au Zaïre. ■

## Corée du Sud: allégations de torture dans une affaire d'«espionnage»

Quatre étudiants coréens, originaires du Japon, ont été arrêtés et jugés en 1984 en Corée du Sud sous l'inculpation d'espionnage. Le Commandement militaire des services de sécurité (*Army Security Command*), qui a arrêté les étudiants, affirme qu'ils avaient transmis des renseignements secrets à des agents nord-coréens au Japon et avaient essayé de rallier les étudiants à la politique nord-coréenne.

Au cours d'une émission télévisée, les étudiants ont reconnu qu'ils avaient espionné pour le compte de la Corée du Nord. Ils ont été reconnus coupables et condamnés à sept ans d'emprisonnement. L'information qu'ils étaient accusés d'avoir communiquée à la Corée du Nord concernait principalement des manifestations d'étudiants antigouvernementales.

D'après les informations reçues concernant les irrégularités de la détention préventive de trois de ces étudiants et de leur procès, AI croit qu'il ont été reconnus coupables injustement à l'issue de procès inéquitables. Ils ont été détenus au secret illégalement de 28 à 45 jours après avoir été arrêtés sans mandat d'amener. Pendant leur procès, ils ont déclaré qu'ils avaient été forcés de faire de faux aveux sous la torture pendant leur interrogatoire. Mais ils ont tout de même été reconnus coupables d'après ces aveux.

Yun Chong-hon, étudiant en médecine à l'Université de Corée à Séoul, a témoigné au cours de son procès qu'il avait inventé le nom de son présumé contact nord-coréen sous la torture. Il a dit qu'il avait été battu avec des bâtons alors qu'il était attaché, nu, sur une chaise en métal, qu'on avait



Cho Il-ji, qui dit avoir «avoué» sous la torture.

versé de l'eau sur une serviette qui lui serrait le visage, et qu'on avait fait descendre sa chaise, fixée à une trappe, dans un sous-sol jusqu'à ce qu'elle touche de l'eau. Le parquet a été incapable de fournir un élément quelconque prouvant l'existence du présumé contact nord-coréen.

Cho Il-ji faisait des études de commerce à l'Université Sungkyunkwan à Séoul. Son avocat, recommandé par les

autorités, lui aurait suggéré de plaider coupable à la première audience de son procès. Le procès a été suspendu après que la famille de Cho Il-ji eut déclaré que le fait de ne pas parler coréen couramment pourrait être préjudiciable à son affaire. Au cours des audiences suivantes, Cho Il-ji a bénéficié de la présence d'un interprète et s'est rétracté, mais le tribunal a refusé d'accepter son désaveu. Cho Il-ji a dit lui aussi qu'il avait fait de faux aveux sous la torture. Il a dit qu'il a été battu, à moitié étouffé par une serviette mouillée, privé de sommeil pendant trois jours et menacé d'être torturé à l'électricité.

Cho Sin-chi, qui étudiait le coréen à l'Université Yonsei à Séoul, a nié aussi, au cours de son procès, les accusations d'espionnage qui pesaient contre lui et a déclaré qu'il avait été torturé. Comme dans l'affaire de Yun Chong-hon, aucune preuve de l'existence de l'agent nord-coréen auquel il était accusé d'avoir donné des informations sur des manifestations d'étudiants n'a été fournie. Pendant son procès, le parquet a retiré 36 des 64 faits qui figuraient sur l'acte d'accusation. Par la suite, la Cour suprême a renvoyé son cas devant une cour d'appel pour examen, parce qu'elle aurait considéré que la déclaration de culpabilité était fondée sur des éléments de preuve insuffisants.

AI demande aux autorités de procéder à des enquêtes complètes et impartiales sur les allégations de torture faites par les prisonniers, de rouvrir les procès et de ne pas présenter comme éléments de preuve les aveux des prisonniers.■

## Mission d'AI en Uruguay

Le 21 mars 1986, M. Julio María Sanguinetti, président uruguayen, a reçu une mission d'AI qui a passé quatre jours à Montevideo. La délégation a rencontré aussi le vice-président, M. Enrique Tarigo, les ministres de l'Intérieur et de l'Education, le Président de la Cour suprême et des dirigeants de l'opposition.

C'était la première fois qu'une mission d'AI pouvait s'entretenir avec des représentants du Gouvernement uruguayen depuis que ce gouvernement élu est entré en fonction le 1<sup>er</sup> mars 1985.

AI a demandé des informations sur les mesures prises pour protéger les droits de l'homme et, notamment, pour enquêter sur les violations commises sous l'ancien gouvernement militaire, dont la «disparition» de plus de 160 Uruguayens. Les délégués d'AI ont pu s'entretenir en détail des préoccupations de l'organisation sur ces enquêtes et notamment sur le sort des «disparus».

Les tribunaux civils sont saisis actuellement de nombreux cas de ce genre, mais les progrès sont gênés par un désaccord avec les tribunaux militaires sur la compétence des tribunaux, point sur lequel la Cour suprême doit bientôt statuer.■

## Indonésie: informations de torture en Irian Jaya

**Les personnes soupçonnées de sympathie envers une organisation qui cherche à créer un Etat indépendant dans la province indonésienne d'Irian Jaya sont fréquemment arrêtées, détenues pendant de courtes périodes sans inculpation ni procès, torturées et maltraitées par des interrogateurs militaires.**

D'anciens prisonniers politiques d'Irian Jaya, interviewés récemment par AI, ont révélé que toute action menée par l'*Organisasi Papua Merdeka - OPM* (Organisation de la Papouasie libre), est généralement suivie d'une vague d'arrestations. L'OPM mène une lutte armée en Irian Jaya depuis le milieu des années 60. De nombreuses arrestations ont été signalées, notamment, après que l'OPM eut essayé à plusieurs reprises de hisser son drapeau dans les districts de Fak Fak, de

Merauke et de Jayapura au début de cette année. Les détenus ont souvent déjà été arrêtés plusieurs fois en raison des liens qu'ils auraient avec l'OPM.

L'un d'eux par exemple, Demianus Toto, fonctionnaire employé dans le bureau du gouverneur à Jayapura, a été détenu une première fois par des agents des services de renseignements indonésiens sans inculpation ni jugement pendant six mois, d'août 1979 à février 1980, parce qu'il aurait participé à la formation d'une branche de l'OPM à Jayapura. En 1983, il aurait été détenu quatre mois dans une cellule souterraine, dans un poste militaire au bord du lac Sentani, près de Jayapura. Arrêté de nouveau le 20 février 1984, il a été détenu plusieurs mois pour interrogatoire dans le cadre d'un soulèvement manqué de l'OPM à Jayapura.

Il aurait été libéré.

Les personnes détenues à court terme n'auraient pas le droit de consulter un avocat ni de voir leur famille lorsqu'elles sont détenues par des militaires. Dans la zone de Jayapura, qui à elle seule compte plus de 12 centres de détention militaires, les prisonniers ont tendance à être transférés d'un centre à l'autre, de façon à être interrogés, semble-t-il, par différentes branches de l'armée. Ces transferts fréquents empêchent aussi les familles des prisonniers de savoir où ils sont.

D'anciens prisonniers interviewés par AI ont signalé plusieurs sortes de torture. Des méthodes rudimentaires de tortures à l'électricité, comme celle qui consiste à brancher un fil dans une prise murale et appliquer l'autre extrémité aux doigts du pri-

sonnier, à ses orteils ou à sa langue, seraient utilisées au quartier général du commandement militaire de district à Biak, au commandement de la police militaire à Merauke, et au centre d'interrogatoire Panorama utilisé par les forces spéciales indonésiennes à Jayapura.

AI a demandé au Gouvernement indonésien de faire cesser immédiatement la détention au secret et de veiller à ce que les personnels militaires et de la police provinciale, de district et de sous-district se conforment à la procédure décrite dans le Code de procédure pénale indonésien.

AI a demandé aussi au Gouvernement indonésien de revoir ces méthodes d'interrogatoire et d'enquêter sur les informations de torture, conformément aux normes internationales.■



«Les droits de l'homme resteraient du domaine de la théorie si l'on n'agissait pas pour les défendre. Dans la plupart des pays, des personnes dévouées, en groupe ou individuellement, prennent l'initiative de rassembler des informations sur les violations des droits de l'homme et de faire connaître leurs conclusions. Mais ceux qui défendent les droits de l'homme le font souvent alors que tout est contre eux. En s'efforçant de protéger les droits d'autrui, ils sont souvent eux-mêmes arrêtés arbitrairement, torturés, «disparus» ou sont exécutés extrajudiciairement dans beaucoup de pays. Ils risquent leur liberté et dans certains cas leur vie, afin de protéger celle des autres... Si les personnes qui se consacrent entièrement à cette cause sont elles-mêmes victimes de violations des droits de l'homme, il est temps que la communauté internationale réagisse.»

*Extrait d'une déclaration orale d'AI à la Commission des droits de l'homme (ONU).*



«Des centaines de personnes ont été tuées l'année passée dans le cadre des protestations des Noirs en Afrique du Sud, dont beaucoup à la suite de fusillades par la police. Dans certains de ces cas, AI croit qu'il est permis de penser que les victimes ont été tuées suite à une politique délibérée de tuer les Noirs qui protestent. En tant que telles, certaines de ces mises à mort semblent constituer des exécutions extrajudiciaires. Des opposants connus à la politique d'apartheid du gouvernement ont aussi été enlevés ou tués, notamment quatre dirigeants de la communauté noire de Cradock, Victoria Mxengé, avocate des droits de l'homme à Durban, et trois dirigeants de l'organisation civique noire de Port Elizabeth.»

*Extrait d'une déclaration orale d'AI à la Commission des droits de l'homme (ONU).*

## Une commission des Nations Unies a été confrontée à de rapides changements de situation

La Commission des droits de l'homme des Nations Unies, à sa 42<sup>e</sup> session annuelle à Genève, a été confrontée à des changements de situation rapides dans des pays qui étaient à son ordre du jour depuis plusieurs années. Peu avant le début de la session, des élections ont eu lieu au Guatemala et au cours de la session même, les gouvernements d'Haïti et des Philippines ont été renversés.

La Commission a réagi de diverses manières à ces changements. La situation aux Philippines - étudiée selon une procédure confidentielle appelée «procédure 1503» - n'a pas été examinée du tout. Par contre la situation en Haïti sera encore examinée selon cette procédure l'année prochaine. La Commission a décidé de remplacer son rapporteur spécial sur le Guatemala par un représentant spécial. L'année prochaine, le représentant spécial fera son rapport à la Commission sur les progrès accomplis par le nouveau gouvernement dans le domaine des garanties des droits fondamentaux au Guatemala.

D'importants changements ont eu lieu aussi dans la façon dont la Commission traite de la situation des droits de l'homme au Chili. Pour la première fois, une résolution sur le Chili a été adoptée par consensus. L'année dernière, seule la délégation des Etats-Unis avait voté contre la résolution sur le Chili. Dans cette longue résolution sont exprimées les préoccupations sur la continuation de graves violations des droits de l'homme au Chili et une demande au gouvernement de prendre des mesures précises pour améliorer la situation.

La Commission a adopté aussi des résolutions sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en Afrique du Sud, en El Salvador, en Iran, en Namibie et dans les Territoires occupés d'Israël.

La Commission des droits de l'homme est l'organe central des droits de l'homme aux Nations Unies. Elle se compose des représentants de 43 Etats élus par le Conseil économique et social des Nations Unies et se réunit à Genève une fois par an. Sa 42<sup>e</sup> session s'est tenue du 3 février au 14 mars 1986.

Un délégué d'AI assiste à la Commission en tant qu'observateur. Au cours de cette session, l'organisation a soumis une déclaration écrite sur les violations des droits de l'homme en Iran et a fait des déclarations orales sur ses préoccupations en Afrique du Sud, sur les arrestations arbitraires, la torture et les exécutions en Iraq et sur la répression exercée contre les

militants des droits de l'homme dans divers pays.

Le Groupe de travail de la Commission sur les disparitions forcées ou involontaires a rapporté qu'en 1985 il avait transmis aux gouvernements concernés 2 200 nouveaux cas de «disparitions» qui lui ont été signalés, dont 322 ont été envoyés pour être examinés selon la procédure d'action urgente. Cela représente une augmentation considérable par rapport à 1984. C'est sur les Philippines que le plus grand nombre a été transmis (aucun n'avait été transmis en 1984; 213 en 1985) et sur Sri Lanka (aucun n'avait été transmis en 1984; 194 en 1985).

Le rapport de M. Amos Wako (Kenya), rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, était plus complet que les années précédentes. En effet, il contenait toute la correspondance qu'il avait échangée avec les gouvernements. En 1985, le rapporteur spécial a envoyé des appels urgents concernant les exécutions sommaires imminent ou dont la menace existe, aux gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Guatemala, Guinée, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Libéria, Libye, Pakistan, Somalie et Yémen démocratique. Seuls l'Afrique du Sud, le Guatemala, l'Indonésie, l'Iraq et la Jamaïque ont répondu à ces appels. En renouvelant le mandat du rapporteur spécial, la Commission a demandé qu'il propose des normes internationales «pour que des enquêtes appropriées soient menées par les autorités compétentes



Le Palais des Nations à Genève, siège de l'ONU pour l'Europe.



«D'après des informations qu'a reçues AI, environ 300 enfants auraient été arrêtés par les forces de sécurité à Sulaymaniyah entre la fin septembre et la mi-octobre 1985. Sulaymaniyah est une ville importante de la région kurde de l'Iraq. Ces enfants, âgés de 10 à 14 ans, auraient été arrêtés en représailles aux activités politiques de leurs parents qui seraient des déserteurs ou des membres des forces Pesh Merga (les Pesh Merga sont membres de l'opposition armée kurde). Certains de ces enfants auraient été détenus en otage afin d'obliger leurs proches à se rendre aux autorités. D'autres enfants semblent avoir été détenus afin de leur arracher des informations sur les activités de leurs proches. Trois enfants seraient morts des suites de la torture.»

*Extrait d'une déclaration orale d'AI à la Commission des droits de l'homme (ONU).*

dans tous les cas de morts suspectes et que soit notamment prévue une autopsie sérieuse».

Le professeur Peter Kooijmans (Pays-Bas), rapporteur spécial sur la torture a soumis son premier rapport à la Commission. Presque tout le rapport traite de questions générales telles que l'interdiction internationale de torturer, les mesures préventives au niveau national et une analyse de l'information reçue. Il fait aussi des recommandations similaires à celles du Programme en 12 points d'AI pour la prévention de la torture. Le rapporteur spécial a procédé à des actions urgentes dans huit cas. Cinq gouvernements (l'Afrique du Sud, le Chili, l'Indonésie, l'Ouganda et l'URSS) y ont répondu. Trois gouvernements (les Comores, l'Equateur et le Honduras) n'ont pas répondu.

AI soumet régulièrement des informations classées selon ces trois procédures «thématisques».

La Commission a décidé aussi de créer une quatrième procédure thématique: un rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse. La tâche du rapporteur spécial sera de faire un rapport sur les actions des gouvernements qui ne sont pas conformes à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

## Chili: progrès de la justice

En 1985, des enquêtes judiciaires sur un nombre peu important mais significatif de plaintes pour violations des droits de l'homme ont pris une toute autre tournure après que des juges d'instruction eurent porté des accusations contre des membres des forces de sécurité. Ces enquêtes ont révélé de nouvelles informations importantes sur les violations des droits de l'homme, telles que tortures, enlèvements et exécutions extrajudiciaires.

Depuis 1973, les tribunaux chiliens ont été saisis de centaines de plaintes pour violations des droits de l'homme. Sauf quelques exceptions, ces affaires ont peu avancé soit devant les tribunaux civils, soit devant les tribunaux militaires, ce qui a fait douter de la bonne volonté des tribunaux d'enquêter sur les violations qu'auraient commises des membres des forces de sécurité.

En 1984, par exemple, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le Chili a déclaré à l'Assemblée générale qu'il: «continuait... de constater avec une vive préoccupation que la majorité des plaintes déposées devant les tribunaux contre des fonctionnaires de la police et autre personnel de sécurité censés

avoir commis des délits... ont été abandonnées sans que les auteurs présumés aient été identifiés ni, à fortiori, condamnés... notamment les tribunaux militaires semblent faire obstacle à la procédure d'enquête...».

En mars 1985, l'enquête du juge José Cánovas Robles sur l'assassinat de trois hommes (voir les photographies) et l'enlèvement et la torture de cinq autres a été perçue comme un progrès décisif qui a encouragé d'autres juges à continuer leurs propres enquêtes de façon plus complète. Le juge Cánovas a découvert que des membres de la police en uniforme étaient responsables.

En 1985, des juges, qui enquêtaient sur de graves violations des droits de l'homme,

ont nommé environ 40 membres des forces de police et de sécurité dans leurs actes d'accusation. Bien que la participation d'agents des pouvoirs publics à des actes criminels ait été établie judiciairement, les cours d'appel et tribunaux militaires ont décidé par la suite, dans bien des cas, que les preuves étaient insuffisantes pour engager des poursuites contre les personnes en question. Tous les accusés dans l'affaire sur laquelle enquêtait le juge Cánovas étaient au nombre des personnes relâchées.

**Les trois hommes photographiés ci-dessous ont été enlevés à Santiago en plein jour. Des hommes armés en civil les ont appréhendés devant des témoins. Le 30 mars 1985, leurs corps ont été retrouvés aux abords de la ville. Tous portaient des marques de mauvais traitements cruels. Ils avaient la gorge coupée.**



José Manuel Parada, sociologue, marié et père de quatre enfants, qui a travaillé pour la Vicaría de la Solidaridad, organisation humanitaire chrétienne.



Manuel Guerrero Ceballos, marié et père de deux enfants, instituteur et représentant officiel d'un syndicat d'enseignants.



Santiago Nattino Allende, artiste, marié et père de trois enfants.

La tournure que prennent certaines de ces enquêtes demande de l'énergie et du courage. Des juges, avocats et témoins auraient fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation. Un juge a été averti de ne pas poursuivre son enquête sur une affaire de mort sous la torture par un message que lui a remis la femme du greffier, qui avait elle-même été enlevée et maltraitée deux fois par des hommes armés non identifiés. L'avocat de la famille a abandonné l'affaire après avoir reçu des menaces et le juge s'est aperçu que la police avait enregistré clandestinement une réunion sur cette affaire. Les avocats chargés de l'affaire sur laquelle le juge Cánovas faisait une enquête ont été menacés aussi. En décembre 1985, un juge, qui enquêtait sur la «disparition» de 10 personnes en 1976, a surpris un membre des forces armées photographiant des témoins.

AI considère qu'il est de la plus haute importance que des enquêtes judiciaires sur les allégations de violations des droits de l'homme aient lieu de façon indépendante et sans qu'il y soit fait obstacle; elle a demandé au gouvernement de faciliter le déroulement d'enquêtes complètes sur les allégations d'abus d'autorité qui entraînent de telles violations.■

## Thaïlande : appel

AI a demandé à Bhumibol Adulyadej, roi de Thaïlande, et à des hauts fonctionnaires, de commuer la peine de mort infligée à Surachai sae Daan le 29 janvier 1986, par un tribunal militaire.

Surachai sae Daan, orateur politique bien connu, a été arrêté en 1981 alors qu'il négociait avec des fonctionnaires locaux au nom du Parti communiste de Thaïlande interdit (PCT), apparemment dans le but d'obtenir un cessez-le-feu entre le PCT et le gouvernement. Arrêté en vertu d'une loi qui interdit le PCT, il a été jugé d'après les dispositions d'exception de la loi martiale qui lui interdisent le droit de faire appel. Inculpé d'avoir détourné le traitement de fonctionnaires et d'avoir tué un policier lorsque les forces du PCT ont arrêté un train en 1978, il a été condamné à mort.

Tout en protestant de son innocence, Surachai sae Daan a sollicité une grâce. AI a demandé aussi qu'on lui permette de faire appel de sa condamnation et de toute autre peine en suspens.■

## Les exécutions continuent - mais il y a eu des progrès en 1985

AI a enregistré plus de 1 000 exécutions dans le monde entier en 1985, mais elle croit que le chiffre réel est beaucoup plus élevé. De nombreux gouvernements n'annoncent pas les exécutions ou bien les dissimulent délibérément.

Le chiffre d'AI est donc basé sur les exécutions sur lesquelles elle possède des renseignements précis.

En Iraq par exemple - où des centaines de personnes auraient été mises à mort en 1985 pour crimes ou délits politiques - seules 19 exécutions confirmées par le gouvernement ont été retenues.

Le nombre des exécutions enregistré en Chine (135) et en Iran (470), sur lesquelles AI a des précisions, serait bien inférieur au nombre réel.

### Escalade des condamnations à mort en Egypte

Barhami Haggag et Fawzi Said ont été exécutés à Alexandrie, le 26 mars 1986. Tous deux avaient été reconnus coupables de meurtre et condamnés à mort en février 1985.

Une augmentation vertigineuse du nombre des condamnations à mort prononcées par les tribunaux égyptiens a été enregistrée en 1985. En 1984, AI avait noté six condamnations à mort; en 1985, le chiffre est passé à 24, dont 13 ont été infligées par contumace. Au cours des trois premiers mois de 1986, AI a appris que sept condamnations à mort ont été prononcées, toutes pour trafic de drogue.

Cet accroissement du nombre des condamnations à mort fait suite à des directives publiées par le gouvernement en octobre 1985, selon lesquelles les tribunaux imposent la peine de mort à tous les trafiquants de drogue reconnus coupables. ■



**Yusuf Amin Tahan, ressortissant israélien, était l'un des sept condamnés à mort pour trafic de drogue, au cours des trois premiers mois de 1986. Il a été arrêté à l'aéroport du Caire en 1985. Il a interjeté appel.**

Les 1 125 exécutions et 1 489 condamnations à mort enregistrées en 1985 sont beaucoup moins nombreuses que celles dénoncées par AI en 1984 - 1 513 exécutions et 2 068 condamnations. Mais il est impossible de savoir s'il s'agit d'une évolution car les chiffres réels pour chaque année sont sans doute très supérieurs à ceux sur lesquels il existe des renseignements.

En 1985, des exécutions ont été signalées dans 44 pays et des condamnations à mort dans 61 pays. Les chiffres d'AI ne comprennent que les cas où une forme quelconque de jugement et de condamnation aurait eu lieu. Ils ne comprennent pas les exécutions sommaires de prisonniers signalées dans un certain nombre de pays.

En 1985 cependant, des progrès ont été accomplis dans le sens de l'abolition de la peine de mort.

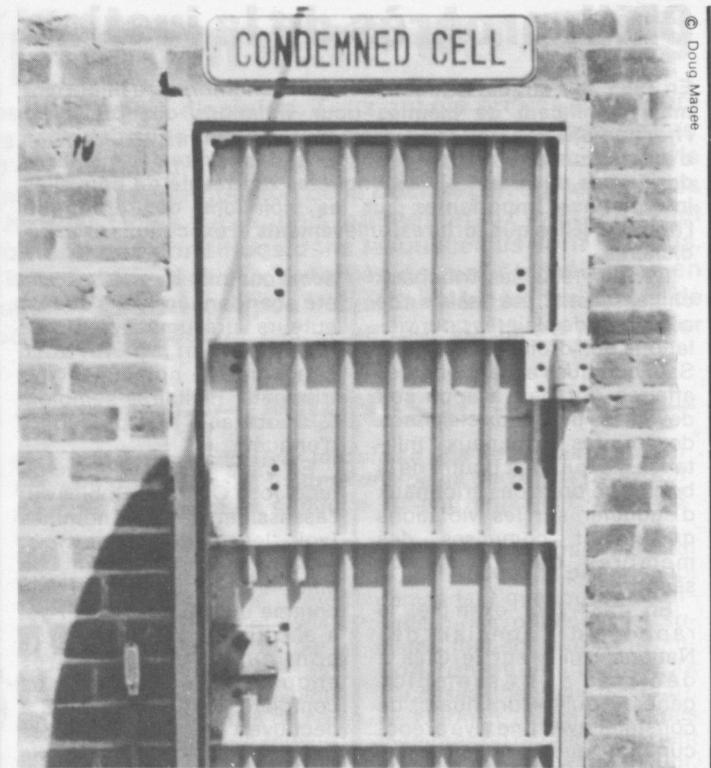
L'Australie est devenue le 28<sup>e</sup> pays ayant totalement aboli la peine de mort lorsque l'Etat de Nouvelle-Galles du Sud a voté l'abolition.

Dix-huit autres pays ont aboli la peine de mort pour toutes les infractions pénales sauf dans des cas exceptionnels comme certains crimes de guerre. Environ 50 pays n'ont procédé à aucune exécution depuis 1980, bien que la peine de mort y soit toujours prévue.

Le gouvernement nigérien, qui a pris le pouvoir en août 1985, a suspendu les exécutions pour un certain nombre de délits. Au moins 68 personnes avaient été mises à mort avant cette date. Plusieurs personnes ont été exécutées sous le nouveau gouvernement, mais l'application de la peine de mort fait actuellement l'objet d'un débat public.

Un traité international interdisant la peine de mort en temps de paix est entré en vigueur en Europe occidentale après que cinq pays l'eurent ratifié: l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, le Luxembourg et la Suède, auxquels s'est jointe depuis la France. Neuf autres pays ont signé le traité mais ne l'ont pas encore ratifié.

Parmi les pays où des exécutions ont encore eu lieu en 1985 figurent l'Afrique du Sud (137 exécutions confirmées) et l'Arabie saoudite (au moins 45). Au Pakistan, au moins 57 personnes ont été exécutées, dont beaucoup avaient été reconnues cou-



© Doug Magee

**Cellule de condamnés à Arizona St-Prison, à Florence (Arizona). Plus de 1 600 prisonniers étaient dans le «couloir de la mort» à la fin de 1985 aux Etats-Unis; 18 personnes ont été exécutées dans l'année.**

pables de crimes par des tribunaux militaires d'exception ne respectant pas les règles fondamentales pour un procès équitable.

Dix-huit personnes ont été exécutées aux Etats-Unis. Le nombre de celles qui sont dans le «couloir de la mort» continue d'augmenter et dépassait 1 600 à la fin de l'année. Un prisonnier a été exécuté, en violation des normes internationales, pour un crime qu'il avait commis alors qu'il n'avait que 17 ans.

Des personnes ont été exécutées dans un certain nombre de pays pour des délits politiques ou non violents, ou à l'issue de procès qui ne répondent pas aux normes internationales d'équité les plus fondamentales.

En Iran, des prisonniers ont été mis à mort à l'issue de procès sommaires en l'absence d'avocats et du droit de faire appel.

En Chine, où plus de 40 délits sont passibles de la peine de mort, des personnes ont été exécutées pour avoir créé une «société secrète réactionnaire» ou pour avoir «exploité des superstitions féodales». Trois personnes ont été fusillées après avoir été reconnues coupables d'avoir organisé «des soirées dansantes et licencieuses».

AI s'oppose à la peine de mort parce qu'elle est une violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à une peine cruelle, inhumaine ou dégradante. Elle demande instamment aux gouverne-

ments d'examiner les éléments de preuve que la peine de mort n'exerce pas d'effet spécifique de dissuasion et qu'elle peut engendrer un climat de violence et le non-respect de la vie. ■

### Détentions sans jugement au Cameroun

Des douzaines de personnes seraient détenues sans inculpation ni jugement depuis décembre 1985 et janvier 1986 en raison, semble-t-il, de leurs présumés liens avec un parti politique interdit, l'Union des populations du Cameroun. Au nombre des détenus se trouvent Jean-Pierre Boum, scientifique, Pierre Abanda Pakama, ingénieur, et Ferdinand Chindji Kouleu, écrivain.

Au mois de janvier, AI a demandé au gouvernement du président Paul Biya de libérer les détenus ou bien de les inculper et de les juger. Elle a demandé instamment qu'ils soient traités conformément aux règles des Nations Unies pour le traitement des détenus pendant leur détention. ■

### Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en mars 1986 la libération de 631 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête; elle en a adopté 107.